

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 11 mars 2024

Présents : M.M. Michel VARENNE, Stéphane FEUILLET, Jean Louis NAU, Jean-Marie DROCHON, Geoffroy GIRARDEAU, Régis RABY et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON.

Absent excusé :

Nombre de membres : - en exercice : 09
 - présents : 09
 - votants : 09

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- Révision du montant de l'attribution de compensation CDC4B
- Approbation du compte de gestion par le comptable de la trésorerie
- Vote du compte administratif 2023 – Budget principal
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget principal
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2024
- Contribution aux organismes de regroupement
- Dossier projet intergénérationnel
- Village d'Avenir
- Repas des Aînés

Révision du montant de l'attribution de compensation

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 31 janvier dernier, l'organe délibérant a adopté la revalorisation des Attributions de Compensation (part fixe) pour l'exercice 2024 d'un montant total de 57 413 €

En outre, M. le Maire dresse un bilan sur les derniers échanges qui ont eu lieu au niveau de la CLECT le 20 février 2024 ainsi que sur la conférence des Maires du 27 février 2024.

Approbation du compte de gestion par le comptable de la trésorerie (Délibération n° 02-2024/07)

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Le compte de gestion de l'exercice 2023 de la commune de SALLES-DE-BARBEZIEUX dressé par le comptable principal du trésor de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE dont les états sont joints à la délibération,

Le conseil municipal, en application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu le compte de gestion du budget de la commune de SALLES-DE-BARBEZIEUX dressé par M. François PEZÉ, comptable du trésor de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE, a repris dans ses écritures les résultats reportés, le montant de tous les titres recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par le comptable du trésor n'appellent aucune observation, ni réserve de la part du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2023 – Budget principal (Délibération n° 02-2024/08)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie DROCHON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Michel VARENNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	15 074,40 €	0,00 €	0,00 €	254 828,43 €	15 074,40 €	254 828,43 €
Opérations 2023	41 394,41 €	32 304,32 €	217 029,08 €	281 659,88 €	258 423,49 €	313 964,20 €
Totaux	56 468,81 €	32 304,32 €	217 029,08 €	536 488,31 €	273 497,89 €	568 792,63 €
Résultats de clôture	24 164,49 €	0,00 €	0,00 €	304 384,83 €	0,00 €	280 220,34 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	56 468,81 €	32 304,32 €	217 029,08 €	536 488,31 €	273 497,89 €	568 792,63 €
Résultats définitifs	24 164,49 €	0,00 €	0,00 €	304 384,83 €	0,00 €	280 220,34 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 – Budget principal (Délibération n° 02-2024/09)

Après avoir adopté le compte administratif 2023, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement A la SF	Résultat Exercice 2022	Reste à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-15 074,40 €		- 9 090,09 €	Dépenses	0,00€	-24 164,49 €
Fonctionnement	254 828,43 €	-15 074,40 €	64 630,80 €	Recettes		304 384,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décident d'affecter le résultat comme suit :

- **Excédent global cumulé au 31/12/2023**..... **304 384,83 €**
- **Affectation obligatoire :**
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)..... 24 164,49 €
- **Solde disponible affecté comme suit :**
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)..... 0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)..... 280 220,34 €
Report d'investissement (001) déficit..... - 24 164,49 €
Total affecté au c/1068..... 24 164,49 €
- **Déficit global cumulé au 31/12/2023**
Déficit à reporter (ligne 002)..... 0,00 €

Vote des taux d'imposition pour l'année 2024 (Délibération n° 02-2024/10)

Vu l'article 1379 du code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* et *decies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, décide d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

- 35,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 35,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 7,84 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contributions aux organismes de regroupement (Délibération n° 02-2024/11)

M. le Maire propose au conseil municipal de voter à l'article 6561 une somme de 15 000 € pour financer les diverses contributions aux organismes de regroupement et notamment :

Cotisation SDEG 16 (éclairage public)	12 000,00 €
Cotisation ATD 16	2 500,00 €
Cotisation SILFA (SIVU lutte contre les fléaux atmosphériques)	500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'engagement de ces dépenses.

Subventions versées dans le cadre du vote du budget 2024 (Délibération n° 02-2024/12)

M. le Maire propose au conseil municipal de voter à l'article 65748 la somme de 7500 € pour financer les subventions versées aux différentes associations selon la répartition suivante :

Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
Subvention 2024	ADMR de Barbezieux St Hilaire	Association	120,00 €
Subvention 2024	AFSEP (Scérosés en plaques)	Association	65,00 €
Subvention 2024	Amicale don du sang - Barbezieux	Association	65,00 €
Subvention 2024	Gym volontaire - Salles de Barbezieux	Association	660,00 €
Subvention 2024	Marcher Autrement - Salles de Barbezieux	Association	250,00 €
Subvention 2024	Banque Alimentaire de la Charente	Association	65,00 €
Subvention 2024	Comice Agricole de Barbezieux St Hilaire	Association	100,00 €
Subvention 2024	Comité des fêtes - Salles de Barbezieux	Association	500,00 €
Subvention 2024	Comité lutte contre le cancer - Charente	Association	65,00 €
Subvention 2024	APE BACS - Salles de Barbezieux	Association	550,00 €
Subvention 2024	Entente Berneuil - Salles de Barbezieux	Association	900,00 €
Subvention 2024	France Adot 16	Association	65,00 €
Subvention 2024	Secours Catholique Charentes	Association	65,00 €
Subvention 2024	Société de chasse de Salles de Barbezieux	Association	280,00 €
Subvention 2024	TED16 GDS de la Charente	Association	60,00 €
Subvention 2024	Téléthon	Association	65,00 €
Subvention 2024	Chorale Tempo de Salles de Barbezieux	Association	700,00 €
Subvention 2024	MOSC Mobilité Ouest et Sud Charente	Association	65,00 €
Subvention 2024	Passion et patience - Salles de Barbezieux	Association	200,00 €
Subvention 2024	Accueil des migrants de la Charente	Association	65,00 €
Subvention 2024	Campus Agro-viticole de la Charente	Association	200,00 €
Subvention 2024	Cyclistes des 4B à Touverac	Association	50,00 €
Subvention 2024	Restos du Coeur de la Charente	Association	65,00 €
Subvention 2024	Un Hopital pour les enfants à Poitiers	Association	65,00 €
Subvention 2024	Croix Rouge à Barbezieux St Hilaire	Association	65,00 €
Subvention 2024	Divers	Associations	2 150,00 €
	TOTAL		7 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'engagement de ces dépenses.

Dossier projet « Intergénérationnel »

LOCAL ASSOCIATIF

Explication sur l'appel d'offres = attente de retour de l'analyse par l'ATD

VILLAGE SENIOR :

Lecture du courrier de LOGELIA (8 logements T3 et 2 logements T4)

Terrain à donner + somme d'argent à donner + voirie à la charge de la mairie

Priorité aux gens de salles pour les clients (décision finale prise par une commission)

Situation au bout de 40 ans (vente ou ...=> discuter autour d'une clause

Implantation très importante

Village d'Avenir

M. le Maire présente aux membres du conseil le flyer qui sera distribué prochainement

Repas des Aînés

M. le Maire rappelle que le repas des Aînés aura lieu le samedi 23 mars 2024

Nombre de personnes : 94

L'installation des tables se fera la veille à 18h00



Questions diverses

- M. le Maire présente un courrier sur le photovoltaïque. Une décision devra être rendue lors de la prochaine réunion du conseil
- Flamme olympique = recherche de bénévoles (réponse avant le 25 mars)
- M. le Maire présente l'avis du comité social territorial relatif au Rapport Social Unique (RSU) ainsi que le RSU à l'assemblée délibérante

Prochaine date de réunion : 17 avril 2024

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 00.

Suivent les signatures :

<p>Le Maire, M. Michel VARENNE</p> 	<p>Le secrétaire de séance, M. Stéphane FEUILLET</p> 
--	---